



La CSDEPJ mise en demeure

TOUCHE PAS À LA PRIMAUTÉ PARENTALE!

Montréal le 27 avril 2021 – Les Papas en action pour l'équité a mis en demeure la Présidente de la Commission sur les droits des enfants et de la protection de la jeunesse; les vices-présidents, M. André Lebon et Me Michel Richard; les commissaires individuellement, incluant Me Jean-Simon Gosselin, ex-avocat de la DPJ; Madame Lesley Hill, ex-Directrice de la protection de la jeunesse; M. Jean-Marc Potvin, ex-Directeur de la protection de la jeunesse; Madame Danielle Tremblay, ex-Directrice de la protection de la jeunesse; M. Gilles Fortin et les quatre député.es de l'Assemblée nationale agissant à titre de commissaire pour la CAQ, le parti libéral, Québec solidaire et le PQ.

« Attendu que le pouvoir judiciaire de l'État accueille déjà favorablement 98,4 % des requêtes de prise en charge de l'enfant par le pouvoir exécutif de l'État et qu'en vertu du droit civil québécois, le Concept de l'intérêt de l'enfant renverse déjà le Principe de la primauté parentale, il en résulte que l'abolition du principe de la primauté parentale dans un but d'édicter un acte législatif à cet effet serait en soi, une recommandation frivole et mal fondée. De plus, la tendance interventionniste du pouvoir exécutif au sein de l'institution familiale est en pleine expansion au Québec » a déclaré le directeur général, Alain Rioux.

Ce midi, en date du 27 avril 2021, les commissaires de la CSDEPJ avaient majoritairement pris acte de ladite mise en demeure signifiée par huissier de justice, le tout tel qu'il appert des détails concernant les dates et heures d'ouverture de la mise en demeure par le destinataire et de son téléchargement, selon le système d'information *Notifika*. Pour sa part, le ministre Carmant a reçu les 12 copies conformes signifiées par huissier de justice.

« Une mesure aussi radicale témoigne des désirs de ses protagonistes d'accroître les transferts forcés d'enfants appartenant à un groupe national démuné, ethnique, racial ou religieux particulier et de « ***l'intention d'attraper les enfants*** » de ces groupes au profit d'autres groupes mieux nantis et/ou subventionnés par l'État québécois. Par conséquent, le consentement donné par tout commissaire à toute forme de recommandation d'attaquer le Principe de la primauté parentale sera accueilli comme des violations de la Charte des droits et libertés et de la Déclaration de Copenhague » a affirmé Alain Rioux.

Cette démarche a reçu l'aval d'un très grand nombre de Québécoises et de Québécois, notamment dans le but d'enjoindre respectueusement chaque commissaire de se gouverner de manière à ne pas attaquer, ni assiéger, en tout ou en partie, le principe de primauté parentale.

– 30 –

SOURCE : Alain Rioux
alain.rioux@lespapas.org
(418) 967-1859